



Document soumis au CA du 4 décembre 2009 (point 27)

Service des Marchés Publics

GUIDE DES ACHATS DE L'IPB

L'OBJECTIF DE CE GUIDE EST A LA FOIS DE SECURISER LES ACHATS ET DE LES FACILITER

La logique de l'achat public

L'objectif des règles de l'achat public est explicité dès l'article 1^{er} alinéa II du code des marchés public (C.M.P.) 2006 qui précise qu'elles : « permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics ».

L'acheteur doit respecter trois principes fondamentaux (art.1 du C.M.P.) :

- Liberté d'accès à la commande publique,
- Egalité de traitement des candidats,
- Transparence des procédures,

Qui impliquent quatre conditions préalables :

- Définition des besoins,
- Publicité,
- Mise en concurrence,
- Justification et objectivation des choix,

et entraînent plusieurs conséquences majeures :

Les entreprises doivent pouvoir librement accéder aux marchés publics, indépendamment de leur taille ou de leur statut, sous réserve qu'elles soient en règle avec les services fiscaux, les régimes de cotisations sociales et au regard du code du travail.

Elles doivent bénéficier à toutes les étapes de la procédure des mêmes informations et des mêmes règles de compétition.

L'attribution du marché par le pouvoir adjudicateur doit se fonder sur une pluralité de critères objectifs non discriminatoires (exemples : article 53 du code des marchés publics).

Le délit d'octroi d'avantage injustifié (dit favoritisme) découle de l'article 432.14 du Code Pénal : deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende. Il est applicable à tout acheteur public.

Ces principes s'imposent dès le 1^{er} euro dépensé. Seul le formalisme imposé varie en fonction du montant des achats et des seuils.

En dessous des seuils formalisés, l'acheteur a une certaine latitude pour déterminer ses procédures d'achat, mais sa responsabilité est alors accrue. Pour cette raison, l'IPB doit déterminer ses procédures d'achat public conformément aux principes ci-dessus qui résument l'esprit du code des marchés public.

Définitions

1 - Le pouvoir adjudicateur

Le Pouvoir Adjudicateur, l'Institut Polytechnique de Bordeaux au sens de l'article 2 du CMP, est représenté par son Directeur Général. Ce dernier signe les documents contractuels.

2 - Les seuils

Les seuils conditionnent le choix du formalisme / procédures.

L'appréciation des seuils :

Pour les *achats de type ponctuel*, le montant de référence pour l'appréciation des seuils est le montant du marché envisagé.

Pour les *achats de type récurrent* (fournitures, services et travaux), le montant s'apprécie sur l'ensemble des dépenses d'une année civile. Des prestations ou fournitures régulièrement acquises par l'Institut Polytechnique de Bordeaux feront l'objet d'un marché global.

marchés de fournitures et de services :

Il est nécessaire d'estimer de manière sincère et raisonnable la valeur totale des fournitures ou des services considérés comme homogènes.

Des prestations ou fournitures régulièrement acquises par l'IPB feront l'objet d'un marché global pour l'ensemble des écoles.

Afin de pouvoir anticiper les passations de marchés rendues obligatoires par rapport aux seuils, chaque service sera invité à recenser ce type d'acquisitions par type d'achats et/ou code nomenclature et à en informer le service des marchés.

marchés de travaux :

Il convient de prendre en compte la valeur globale des travaux se rapportant à une même opération, un marché peut porter sur un ou plusieurs ouvrages.

(Rappel : un seul et même marché peut être pluriannuel)

Rappel des seuils officiels applicables au 1^{er} janvier 2010 pour les établissements publics de l'Etat

Fournitures et services		Travaux
Procédures formalisées par le code des marchés (règles inscrites dans le code)	Au dessus de 125 000€ ht : Appel d'offres, marché négocié, dialogue compétitif, concours, marché de conception réalisation, marché de définition	Au dessus de 4 845 000€ ht Appel d'offres, marché négocié, dialogue compétitif, concours, marché de conception réalisation, marché de définition
Procédures adaptées par le pouvoir adjudicateur (plus grande liberté mais respect des règles générales) Règles de publicité adéquate et procédure adaptée	Entre 20 000 et 125 000 € ht à partir de 90 000 € ht : obligation de publicité au BOAMP ou journal d'annonces légales	Entre dessous de 4 845 000 € ht procédure adaptée à partir de 90 000 € ht : obligation de publicité dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP

Le logiciel JEFYCO permet par extraction des relevés mensuels d'estimer l'impact budgétaire annuel par code nomenclature de dépenses. L'évaluation des besoins est faite au niveau de l'IPB (sur l'ensemble de ses dépenses).

En fonction du montant de la dépense estimé et/ou de l'alerte générée par la direction des finances, la procédure à suivre sera différente.

La définition des besoins et l'analyse préalable:

La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant tout appel à concurrence ou toute négociation. (article 5 du C.M.P.)

La réflexion doit porter sur :

- La description du besoin ou du service attendu (caractéristiques techniques, délai de livraison ou de réalisation),
- Le volume et ou le rythme des besoins,
- La connaissance du marché (concurrence),
- En fonction des éléments recueillis sur chacun de ces points, de leur précision et de leur degré de certitude une procédure adaptée permettant la satisfaction des besoins et la recherche du meilleur rapport qualité/prix ainsi que la sécurité juridique des choix effectués pourra être trouvée.

PROCEDURE D'ACHAT DE L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE BORDEAUX

Le service des marchés est l'interlocuteur privilégié de tous les intervenants au niveau des achats, il est disponible à des fins de conseil, d'accompagnement, d'aide à la rédaction et au suivis des procédures formalisées, de dématérialisation.

Il a vocation à passer les marchés de l'établissement et à aider les acheteurs dans les autres cas.

Afin de permettre la mise en place de procédures d'achat public, une analyse des dépenses de l'année 2009 est en cours afin d'identifier les marchés nécessaires. Lorsque cette liste sera établie, un dialogue sera initié avec les écoles afin d'affiner cette vision. Parallèlement, les services et laboratoires sont invités à faire part de leurs besoins ponctuels d'ores et déjà identifiés pour 2010.

Lorsque la liste des marchés à passer au niveau de l'IPB sera arrêtée, il sera fait appel aux utilisateurs pour préciser les cahiers des charges à travers des réunions de travail. Concernant les marchés passés pour l'établissement, cette participation est importante. Une fois le marché attribué, les dépenses de même type hors marché ne seront plus possible.

1) La définition du besoin :

Le recensement et l'évaluation des besoins sont les clés de toute commande. La définition du besoin doit être systématique et formalisée.

Les prestations faisant l'objet d'un marché sont définies de manière NEUTRE : (art. 6 du C.M.P.)

- Soit par référence aux normes ou agréments techniques
- Soit en termes de performances et d'exigences fonctionnelles
- Soit en combinant les deux méthodes

2) La vérification de la disponibilité budgétaire

Un contact auprès de la direction des finances peut être nécessaire pour les montants importants.

3) La rédaction du cahier des charges :

La rédaction d'un cahier des charges ou d'un descriptif du besoin succinct est nécessaire pour fonder toute la démarche et pouvoir en justifier.

- il définit précisément le besoin :
caractéristiques techniques, physiques, attentes des utilisateurs, plans, descriptifs...

4) Les procédures :

L'art. 28 du C.M.P. a renvoyé au pouvoir adjudicateur, le soin de fixer la procédure applicable à chaque marché, dès lors que celle-ci correspond à la nature et aux caractéristiques du besoin à satisfaire, au nombre ou à la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi qu'aux circonstances de l'achat.

Compte tenu de l'analyse effectuée dans chaque groupe homogène de fournitures et de services, (**article 27 II du C.M.P.**), il semble raisonnable de proposer un découpage en cinq seuils pour lesquelles des règles de publicité et de procédures à formalités croissantes seront instaurées.

Marchés de fournitures et de Services

On distingue : Cinq « seuils » pour lesquelles les conditions à respecter (publicité et mise en concurrence) sont à formalités croissantes.

ZONES PAR SEUILS (un même marché peut être pluriannuel)	PROCEDURES REGLEMENTAIRES	MODALITES D'APPLICATION
<u>Seuil n°1 :</u> 0 € H.T > seuil < 4000 € H.T	Application du décret n°2004-1298 du 26/11/2004	Sans publicité ni mise en concurrence.
<u>Seuil n°2 :</u> 4001 € H.T > seuil < 20 000 € H.T	M.A.P.A. (Marchés à procédures adaptées – Art. 28 du C.M.P.)	3 devis minimum + fiche de définition du besoin et/ou cahier des charges + fiche de choix du titulaire joints au mandat.
<u>Seuil n°3 :</u> 20 001 € H.T > seuil < 90 000 € H.T	M.A.P.A. (Marchés à procédures adaptées – Art. 28 du C.M.P.)	Rédaction d'un avis de publicité : - Publication : IPB.FR <i>(facultatif Pub Journal local)</i> Cahier des charges + fiche de choix du titulaire joints au mandat.
<u>Seuil n°4 :</u> <i>à partir de ce seuil dématérialisation sur achatpublic.com</i>	Procédure à déterminer avec le service des marchés M.A.P.A. (Marchés à procédures adaptées – Art. 28 du C.M.P.) ----- PROCEDURE FORMALISEE Art.26.I du C.M.P.	Rédaction d'un avis de publicité : - Publication : IPB.FR - achatpublic.com - Publication : B.O.A.M.P. <i>(facultatif Pub Journal local)</i> fourniture d'un cahier des charges, fiche de choix du titulaire joints au mandat.
<u>Seuil n°5 :</u> Seuil > 125 000 € H.T	PROCEDURE FORMALISEE Art.26.I du C.M.P.	Procédures formalisées - Site IPB.FR - achatpublic.com - J.O.U.E ./ B.O.A.M.P. <i>(facultatif Pub Journal local)</i>

Marchés de travaux

ZONES PAR SEUILS (un même marché peut être pluriannuel)	PROCEDURES REGLEMENTAIRES	MODALITES D'APPLICATION
<u>Seuil n°1 :</u> Jusqu'à 20 000 € H.T	M.A.P.A (Marchés à procédures adaptées – Art. 28 du C.M.P.)	Possibilité de passer les commandes directement. 3 devis minimum, cahier des charges, fiche de choix du titulaire joints à la facture.
<u>Seuil n°2 :</u> 20 001 € H.T > seuil < 90 000 € H.T	M.A.P.A. (Marchés à procédures adaptées – Art. 28 du C.M.P.)	Fourniture d'un cahier des charges ou d'un descriptif technique au service des marchés. Fourniture des devis, bons de commandes, fiche de choix du titulaire joints à la facture. - Publication : - IPB.FR -achatpublic.com
<u>Seuil n°3 :</u> 90 001 € H.T > seuil < 4 845 000 € H.T	Procédure à déterminer avec le service des marchés M.A.P.A. (Marchés à procédures adaptées – Art. 28 du C.M.P.)	Fourniture d'un cahier des charges qui déterminera le choix de la procédure à adopter. Fourniture des devis, bons de commandes, fiche de choix du titulaire joints à la facture. - Publication : - IPB.FR -achatpublic.com - Publication : B.O.A.M.P. ou J.A.L. (<u>facultatif</u> Pub Journal local)
<i>à partir de ce seuil dématérialisation sur achatpublic.com</i>	----- PROCEDURE FORMALISEE Art.26.I du C.M.P.	
<u>Seuil n°4 :</u> Seuil > 4 845 000 € H.T	PROCEDURE FORMALISEE Art.26.I du C.M.P.	Procédures formalisées - Site IPB.FR - achatpublic.com - J.O.U.E. / B.O.A.M.P. (<u>facultatif</u> Pub Journal local)

Dématérialisation : dépôt des offres sous forme électronique sur une plate-forme sécurisée.

5) La sélection des offres :

Extrait de l'**art.53.I.1**

I – Pour attribuer le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur se fonde :

1° Soit sur une pluralité de critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché, notamment la qualité, le prix, la valeur technique, le caractère esthétique et fonctionnel, les performances en matière de protection de l'environnement, les performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté ...

- Le choix doit être impartial et motivé et se faire sur la base des critères de sélection préalablement déterminés.
 - Soit dans les documents contractuels pour les marchés formalisés, règlement de consultation...
 - Soit dans la fiche de choix du fournisseur ou prestataire.
- Dans le cadre d'un marché formalisé nécessitant un appel à concurrence, un comité de sélection doit être formé.
- Le Conseil d'Administration doit donner par vote, le pouvoir au directeur général de constituer un comité de sélection sur la composition type suivante :

Voix délibérative :

- Directeur général de l'IPB,
- Directeur de l'école concernée,
- Le ou les référents techniques ayant participé à la rédaction du cahier de charges,

Voix consultative :

- Directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- L'agent comptable,
- Responsable des marchés,
- Toutes personnes jugées utiles à l'analyse des offres.

6) L'exécution et la réception :

L'exécution et la réception sont de la responsabilité des services acheteurs.

Les remarques quant à l'exécution matérielle du marché, la parfaite réception, le parfait achèvement sont transmises au service marchés concernant les marchés concernant l'ensemble de l'établissement.

Les difficultés de tout ordre rencontrées dans le cadre de l'exécution d'un marché doivent en fonction de leur importance ou de l'absence d'action corrective par le, fournisseur après demande préalable faire l'objet de courrier.

La bonne exécution d'un marché et la satisfaction des acheteurs dépendent souvent de la qualité de rédaction du cahier des charges et de la qualité de la gestion de la relation avec le fournisseur.

ANNEXES

- Dématérialisation
- Clauses sociales et environnementales
- Fiche de définition des besoins
- Fiche choix du fournisseur ou du prestataire

Dématérialisation

Art. 40 et 41 du C.M.P.

A compter du 1^{er} janvier 2010 le Pouvoir Adjudicateur est tenu de publier ses marchés sur son profil d'acheteur par le biais d'une plate-forme dématérialisée dès le seuil de 90 000 € HT.

Une plate-forme dématérialisée permet aux candidats potentiels de déposer leurs offres sous forme électronique.

Clauses sociales et environnementales

Le développement durable est un développement qui répond aux besoins des générations actuelles sans compromettre ceux des générations futures.

Sensible aux aspects sociaux et environnementaux au niveau de l'achat public, l'IPB rappelle aux acheteurs potentiels que lorsque ces critères ne nuisent pas à *l'expression initiale du besoin* et restent en adéquation avec le respect de la bonne *gestion des deniers publics*, le code des marchés public permet d'attribuer via **l'article 53 du C.M.P.** des critères de sélections des offres portant sur les caractères sociaux et environnementaux.

Fiche : définition des besoins

Ecole / Laboratoire	
Demandeur	
Téléphone	
Courriel	

Objet de l'achat et quantité :

Objet	
Quantité	
Destination / affectation	
Imputation budgétaire	
Code nomenclature	

Caractéristiques du matériel ou du service nécessaires :

Description technique du service ou du matériel :

L'ajout d'une annexe descriptive est possible.

Place de l'achat dans les dépenses ayant un caractère homogène sur l'année (prévision) :

Ex : l'achat correspond à la satisfaction des besoins annuels prévisibles

Fiche : choix du fournisseur ou du prestataire

L'important est de justifier la qualité de son achat et la transparence de son choix.

Critères de sélection :

.....

.....

.....

Montant réel ou estimé de la prestation choisie :

- Nombre d'entreprises sollicitées :
- Nombre d'offres étudiées :

Avis motivé sur le choix effectué :

Raisons techniques :

Analyse comparative des devis ou catalogues :

- Nombre de devis : - de catalogues :
- Autres : Détailler :

Les offres correspondaient-elles toutes au(x) besoin(s) ?

- Oui Non

Si non, laquelle correspondait au matériel ou à la prestation voulue ?

Détailler :

Raisons économiques :

Ex : les prix unitaires sont plus bas chez XX.

Services après vente et maintenance :

Détailler si besoin :

Autres :

.....

.....